

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Hugo CHAVANNE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : M. Jean-Baptiste DELEBECQUE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT
Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
Mme Fanny ZINGER a donnée procuration à Mme Marielle JUILIEN
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPLIQUE

La commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. indûment occupées par le domaine public. Dans ce cadre, le Maire est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

En conséquence, il ne peut représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Doussard dressé le 17 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour

DESIGNE M. Nicolas BALMONT, en sa qualité de 1er Adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Madame le Maire ;

AUTORISE M. Nicolas BALMONT à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Madame le Maire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christine CLAUDE

Le Maire,

Marielle JUILIEN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le